

## **Nous refusons son déclin économique et voulons que notre région se développe et pérennise ses emplois : exploitation forestière, agriculture, industries, commerces...**

### **Page 104**

Objectifs chiffres

- 80 % des exploitations laitières du plateau de Saint-Genest-Malifaux converties en agriculture biologique
- 50 % des exploitations laitières des autres secteurs du Parc converties en agriculture biologique
- 20 % des exploitations arboricoles converties en agriculture biologique et 80 % en Production Fruitière Intégrée
- 60 % des exploitations viticoles converties en agriculture biologique ou engagées dans une démarche de développement durable de type terra vitis
- 33 % des exploitations caprines productrices de Rigotte de Condrieu (AOP)

### **Page 62**

100 % de Surface Agricole Utile maintenue

### **Page 106**

L'émergence de projets de diversification vers des productions (notamment celles utilisant des variétés ou races anciennes) ou activités nouvelles conduites par les agriculteurs ;

**Avis : L'agriculture biologique sinon rien ?**

### **Page 98**

Les agriculteurs ont déjà montré leur maturité et leur capacité à fournir des produits de qualité certifiés, répondant ainsi aux attentes des consommateurs. Si ce mouvement est bien amorcé dans les filières agricoles, il peut encore se développer et s'appliquer à d'autres secteurs de production, comme la sylviculture, l'éco-tourisme ou la création de biens et services.

**Avis : Passer à des produits certifiés demande un investissement supplémentaire qui ne sera peut-être pas accepté par les entreprises, qui risquent de s'installer ailleurs.  
Aucun intérêt du Pilat pour promouvoir les entreprises : cas de la société Raidlight, alors que la société cherchait un endroit pour s'agrandir dans le PNR du Pilat, l'intervention du parc a été nulle, totalement absente.**

**Conclusion : déménagements et donc délocalisation de 30 emplois, licenciement de 12 personnes autour de Saint Genest Malifaux, et installation de l'entreprise dans le PNR de la chartreuse (création de locaux à faible impacts environnementaux) avec création d'un pôle touristique sous forme de station de trail.**

*Argumentaire courrier commissaire enquêteur : quelques extraits commentés  
de la charte du PNR du Pilat Objectif 2025*

**Nous ne voulons pas que le massif du Pilat se transforme en « réserve d'indiens » et s'engage sur du tourisme dédié à l'usage des seuls habitants des métropoles et de leur représentation idéaliste de la ruralité.**

**Page 230**

Travailler à la mise en place de synergies entre le secteur rural et le secteur urbain dans différents domaines tels que :

- . L'éco-tourisme social les échanges culturels entre les **différentes populations** des villes-portes et celles du massif ;
- . La mise en œuvre de projet de coopération à l'international ou au niveau européen sur le thème de l'interaction urbain-rural ;

**Avis : différentes populations !!!**

**Page 230**

. les modes doux de déplacement ( par exemple, le maillage des sentiers de randonnée non motorisée et leur raccordement avec les gares des villes-portes... )

**Avis : Pour aller travailler, prenez le GR à pied jusqu'à la gare !**

**Page 52**

Favoriser la vitalité et le vivre-ensemble par le biais des projets d'urbanisme

– mettre en œuvre une densité désirable ou vivable, c'est-à-dire des formes urbaines garantissant le rapprochement entre habitants mais préservant l'intimité, avec moins de surface pour chacun mais plus d'espace et de paysage pour tous

**Avis: se passe de commentaires !**

**Page 53 :**

Densité minimale de 15 logements par ha pour les villages, et 25 logements par ha pour les centralités prioritaires.

**Avis : maximum 650 m<sup>2</sup> par habitation en village, et 400 m<sup>2</sup> en ville (notez la définition de la ville)**

**Page 70**

La production de nouvelles formes d'habitat est propice à l'expérimentation

**Avis : encore une expérimentation, nous serons des cobayes de laboratoires dans une réserve d'indiens.**

**Page 32 :**

Contribuer aux réflexions permettant d'évaluer la pertinence de la réintroduction d'espèce dans le Pilat.

**Avis : sans parler des coûts de réintroduction et des interdictions qui en découlent, il faut 30000ha pour un lynx, le parc en fait 70000 exemple du loup dans le Mercantour : faut-il viser 800 000 visiteurs par an comme dans à St Martin de Vésubie Est-ce qui est souhaité dans le parc ? PNR ou zoo ?**

## *Argumentaire courrier commissaire enquêteur : quelques extraits commentés de la charte du PNR du Pilat Objectif 2025*

**Nous ne voulons pas d'extensions tous azimuts de zones de protection ou de super protection de l'environnement qui génèrent des contraintes sur ses seuls habitants, propriétaires et acteurs économiques.**

### **Page 31**

86 Sites d'Intérêt Patrimonial: Le zonage des Sites d'Intérêt patrimonial ( SIP ) a été révisé au regard des nouvelles connaissances acquises sur la biodiversité. Il est constitué par les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ( ZNIEFF de type 1 ) modernisées par l'État en 2005, complété par des informations issues de l'inventaire régional du patrimoine géologique de 2010 et des nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats ( cartographie du Conservatoire Botanique National du Massif Central – 2005 ). 86 SIP ont été identifiés pour une surface cumulée de 17 500 hectares environ ( 25 % du territoire du parc ) 5 Sites Écologiques Prioritaires (SEP): Ils concentrent une forte densité de Sites d'Intérêt Patrimonial et sont délimités de façon cohérente au regard des espaces bénéficiant déjà d'un statut particulier (Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000...) et au regard des enjeux de préservation de la biodiversité propre au territoire. •

Les crêts du Pilat : enjeu de préservation des landes, zones humides, hêtraies • Les contreforts nord Pilat : enjeu de préservation des landes, forêts de fond de vallon, hêtraies, prairies • Le Haut Pilat : enjeu de préservation des zones humides, landes (intégrant Chaussitre ) • Les ravins affluents rive droite du Rhône : enjeu de préservation des forêts de fond de vallons • Sud Déôme (ou Pilat Vivarais Taillard ) : enjeu de préservation des forêts de fond de vallons, pelouses prairies sèches, affleurements rocheux .

### **Page 32 :**

Accompagner les collectivités dans la prise en compte de la richesse patrimoniale et susciter des projets de valorisation durable des Sites Écologiques Prioritaires et des Sites d'Intérêt Patrimonial ou de mise en place de mesures de protection réglementaire : En incitant les acteurs socio-économiques et les particuliers à limiter **l'impact négatif de leurs activités économiques et de loisirs sur les Sites Ecologiques Prioritaires et les Sites d'Intérêt Patrimonial**

**Avis : Sachant que les SIP représentent à eux seuls 25% du parc ( ¼ du parc où il devient quasi impossible d'entreprendre ou de pratiquer des loisirs)**

### **Page 38**

Initier, sensibiliser, favoriser et accompagner les actions visant à accroître la naturalité des espaces Agricoles et forestiers (voir 3.1.1 et 3.2.1), des espaces verts et des jardins pour renforcer la matrice naturelle: encourager les pratiques extensives agricoles et sylvicoles (voir 3.1 et 3.2), développer les éléments agro écologiques (haies, marres...), d'une manière générale favoriser les comportements éco citoyens

**Avis : même les jardins vont devenir réglementés, la forêt n'est pas encore assez naturelle !**

### **Page 45**

Participer avec l'Etat à l'élaboration, en concertation avec les collectivités concernées et les propriétaires, du dossier de demande de classement au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement du site des crêts (soit la zone centrale et sommitale de l'ensemble paysager emblématique crêts et cirque de La Valla-en-Gier ), puis coordonner l'ingénierie technique et financière pour la valorisation de cet espace et des activités humaines qui contribuent à le façonner.

**Avis : Demande de classement = contraintes supplémentaires= libertés moindres**

*Argumentaire courrier commissaire enquêteur : quelques extraits commentés  
de la charte du PNR du Pilat Objectif 2025*

**Les habitants du Pilat que nous sommes, veulent préserver leur qualité de vie, leur ruralité et l'autonomie décisionnelle de leurs communes.**

*De la page 26 à la 170 :P47, P54, P59, P63, P68 .....( cf Charte)*

Les communes s'engagent à....

**Avis : 120 engagements des communes, où est l'autonomie décisionnelle ?**

**On fait porter sur les communes l'application de cette charte et surtout de ses multiples obligations supplémentaires.**

**Il ne sera pas bon être maire demain avec tous les points sur lesquels ils doivent s'engager ??? Ont-ils des revenus et des moyens infinis?**

**Et que se passera-t-il demain si les maires n'atteignent pas leurs objectifs ?**

**Seront-ils conduits en justice ?**

## *Argumentaire courrier commissaire enquêteur : quelques extraits commentés de la charte du PNR du Pilat Objectif 2025*

**Nous avons le souci de maintenir ces valeurs particulièrement attaquées et pourtant fondamentales que sont la cohésion sociale, la liberté de circuler et d'entreprendre, la gestion locale de la faune sauvage ; sans ajouter plus de contraintes et d'interdictions supplémentaires.**

### **Page 86 :**

La méthode et le calendrier de travail pour l'établissement des autres règles pour une meilleure cohabitation des usages et une réduction des impacts environnementaux, paysagers et à la tranquillité publique sont :

- ▶ Finaliser dans la première année de la charte, l'établissement d'un état des lieux des voies et chemins du Pilat (statuts et usages à croiser avec les enjeux écologiques, paysagers, de sécurité et de tranquillité publique, le niveau de sensibilité à l'érosion des chemins... ) qui aura été établi d'abord dans les Sites Écologiques Prioritaires définis au plan de Parc( voir 1.1.2 ) et le tenir à jour. Cet état des lieux a plusieurs utilisations :
  - Priorisation des travaux de réhabilitation des chemins dégradés, voire disparus, à engager ;
  - Identification des chemins ouverts ou présumés ouverts à la circulation publique...
- ▶ Sur la base de cet état des lieux, élaborer et mettre en œuvre les éventuelles modalités supplémentaires de gestion des conflits d'usage avérés ou de réduction des impacts paysagers et écologiques avérés, d'abord sur les Sites Écologiques Prioritaires:
- ▶ Puis expérimenter, d'abord sur les Sites Écologiques Prioritaires, une méthode d'évaluation longitudinale de **l'incidence des activités humaines sur les chemins**, basée sur les observations croisées des membres du comité chemin. Cette évaluation concernera tout ou partie des chemins sur lesquels les règles applicables ne devront pas être modifiées pendant la durée de l'évaluation estimée à trois ans ;
- ▶ Réaliser un bilan de cette évaluation et mettre en œuvre un plan de gestion des différentes activités sur les chemins à l'échelle du territoire du Parc.

**Avis : Le Pilat donne un an pour faire un état des lieux des chemins. Sur cette base l'objectif est de pouvoir fermer aux activités humaines un certain nombre de chemins. Tout ceci sur des critères définis par le PNR.**

### **Page 168 :**

Une charte de Parc est un projet de territoire qui engage les collectivités signataires. Mais l'implication de tous est indispensable à sa mise en œuvre

**Avis : l'implication de tous...au travers de réunions publiques plutôt confidentielles et fermées au débat.**

### **Page 84 et Page 90 :**

Loisirs doux :

Ce sont les activités qui poursuivent un objectif d'épanouissement individuel, mais aussi de cohésion sociale, dans le respect de la biodiversité, des paysages, de la tranquillité des lieux et de ceux qui les accueillent.

Typologie de l'offre de loisirs doux (randonnée pédestre, ski...)

**Avis : Le PNR crée une hiérarchie dans les typologies de loisirs, on va définir pour vous quelle activité est la plus adaptée à votre épanouissement au sein du PNR (à choisir entre le ski et la randonnée pédestre...)**